

**DÉLÉGATION TERRITORIALE DU MAINE-ET-LOIRE**  
**Sécurité sanitaire des personnes et de l'environnement**

Affaire suivie par : Mme Élisabeth BERGÉ  
Tél. : 02 49 10 43 77  
Mél. : [ars-dt49-sspe@ars.sante.fr](mailto:ars-dt49-sspe@ars.sante.fr)

Angers, le **19 JUIN 2018**

Le Délégué Territoriale de Maine-et-Loire par  
intérim

à

Monsieur le Président de l'Agglomération du  
Choletais  
Direction Aménagement  
Service Instruction des Autorisations d'Urbanisme  
Hôtel d'Agglomération  
BP 62111  
49321 CHOLET CEDEX

**Objet :** Dossier de demande de Permis d'Aménager – Aménagement du Camping du Verdon – LA TESSOUALLE

**Réf. :** Votre envoi postal du dossier de Permis d'Aménager (PA) du 25 mai 2018 + vos envois de pièces complémentaires apportées au dossier : « Analyse préalable des risques vis-à-vis de la protection de la ressource en eau » (mail du 07 juin 2018) et « Filière d'assainissement du camping » (mail du 18 juin 2018)

PA 49343 18 H0001 - Demandé par la SCI LE BOIS NEUF

Affaire suivie par Mme Pascale AUBINEAU

Par envoi ci-dessus référencé, vous avez sollicité l'avis de mes services sur la demande de Permis d'Aménager relatif du Camping du Verdon à La Tessoualle, présentée par la SCI DU BOIS NEUF.

L'étude du dossier de demande de Permis d'Aménager (PA) et des pièces complémentaires jointes au dossier (Analyse préalable des risques et Étude d'assainissement) appelle, de la part de mes services, les observations suivantes :

- ✚ Le camping du Verdon se situe dans le Périmètre de Protection Rapprochée Complémentaire (PPRC) de la prise d'eau de Cholet-Ribou, captage classé prioritaire Grenelle. Les périmètres de protection de cette ressource ont été instaurés et déclarés d'Utilité Publique par arrêté interpréfectoral du 8 août 2006.
- ✚ Les prescriptions de l'arrêté susvisé spécifiques à la zone complémentaire du périmètre de protection rapprochée (PPRC) n'interdisent pas l'aménagement du camping tel que présentée dans le PA. Il mentionne néanmoins dans son article 5.2.3.2 que « *toute construction de nouveaux bâtiments...* » est soumise à autorisation préalable au titre de la protection de la ressource en eau et qu'une étude précise concernant les rejets et les risques de pollution accidentelle doit être produite.
- ✚ Le pétitionnaire a établi une Analyse préalable des risques de pollution vis-à-vis de la ressource en eau. Cette étude décrit de manière très satisfaisante les risques de pollution dus à l'aménagement (phase travaux notamment) et au fonctionnement du camping ainsi que les préconisations et procédures mises en place pour les éviter.
- ✚ Concernant les eaux usées produites sur le camping, la filière proposée ne prévoit pas de rejet dans le lac du Verdon (infiltration des eaux traitées) ; des procédures sont mises en place en cas de dysfonctionnement du dispositif « assainissement » (réseau et unité de traitement) permettant une gestion réactive pour éviter tout risque de pollution du milieu naturel.
- ✚ La gestion des eaux de ruissellement est abordée de manière satisfaisante (peu de surfaces imperméabilisées, récupération et traitement des eaux de ruissellement potentiellement polluées,...).
- ✚ Le pétitionnaire décrit (cf. Analyse préalable de risques) les procédures d'alerte mises en œuvre en cas de survenue d'une pollution accidentelle (fiche réflexe en cas de pollution du milieu aquatique établie par l'Agglomération du Choletais, alerte immédiate des différents services concernés,...).

.../...

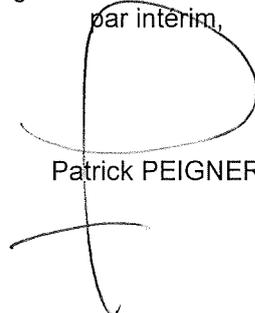
En conclusion, le dossier présenté respecte les servitudes édictées par l'arrêté de DUP interpréfectoral du 8 août 2006 relatif à la protection de la prise d'eau de Cholet-Ribou. Les thématiques de santé environnementale sont prises en compte de manière satisfaisante.

Aussi, sous réserve du respect effectif de l'ensemble des dispositions décrites dans le dossier présenté, l'ARS émet un avis favorable à la demande de permis d'aménager du Camping du Verdon à La Tessoualle.

*L'ARS demande néanmoins à être tenue informée de la date de démarrage des travaux d'aménagement du site.*

Le département « Sécurité Sanitaire des Personnes et de l'Environnement » de la Délégation territoriale de Maine-et-Loire de l'ARS reste à votre disposition pour tout renseignement complémentaire.

Le délégué territorial de Maine-et-Loire  
par intérim,



Patrick PEIGNER